



Pour l'UNSA Education il est regrettable que soit mélangé dans ce groupe de travail « éclair » les mesures d'emplois des personnels du BOP 214 avec la revalorisation IFSE 2022 des ADJAENES et la requalification de la filière AENES.

REVALORISATION INDEMNITAIRE IFSE

Dans la [déclaration liminaire](#) du [CTSIA en date du 23/03/2022](#) L'UNSA Education avait regretté que dans certaines académies du Grand Est, il n'y avait pas eu de programmation de « groupes de travail » sur la revalorisation IFSE 2022 pour les ADJAENES. L'UNSA Education avait demandé ainsi la mise en place d'un vrai groupe de travail sur ce thème dans chacune des académies. Peu de temps après soit le 25/03/2022, l'académie de Reims avait programmé ce groupe de travail pour lequel nous sommes réuni aujourd'hui.

Dès le début de la revalorisation indemnitaire suite au [relevé de décisions relatif au plan de requalification pluriannuel de la filière administrative](#) au MENJS, dont A&I UNSA et L'UNSA Education sont signataires, **A&I UNSA** par le biais de l'UNSA Education avait exprimé son mécontentement au [GT revalorisation IFSE du 05/10/2021](#), puis lors du [CTA du 07/10/2021](#) face au choix qu'avait porté l'académie de Reims sur la revalorisation IFSE 2021 des ADJAENES en laissant ainsi les [ADJAENES P2](#) avec un minimum de valorisation IFSE pour une grande majorité d'entre eux soit 3.64 euros par mois pour le groupe 2 comprenant 269 agents et 26.06 euros par mois pour le groupe 1 comprenant 4 agents et quasi aucune revalorisation IFSE pour les [ADJAENES P1](#) soit 0 euros par mois pour le groupe 2 comprenant 135 agents et 19.47 euros par mois pour le groupe 1 comprenant 6 agents. **Seul les ADJAENES** d'entrée de grade ont obtenu majoritairement une petite revalorisation soit 16,83 euros par mois pour le groupe 2 comprenant 79 agents et 39,25 euros par mois pour le groupe 1 comprenant 1 seul agent.

L'UNSA Education avait également dénoncé dans sa [déclaration liminaire](#) au [GT du 28/01/2022](#) concernant la revalorisation IFSE 2022 de la catégorie B et A, l'absence d'enveloppe budgétaire fléchée pour la catégorie C, rappelant ainsi la faible évolution indemnitaire IFSE de la 1^{ère} revalorisation 2021 étayé précédemment. Effectivement il n'était ni concevable ni compréhensible pour le syndicat **A&I UNSA** que les collègues de catégorie C ne soient pas concernés par cette revalorisation 2022 ayant pour objectif de mettre fin à une injustice interministérielle dont ils sont également comptables. A ce titre, [le SG d'A&I UNSA avait écrit au Ministre](#) ou il dénonçait le fait que la politique de revalorisation initiée par la fonction publique pour 2022 excluait les collègues adjoints administratifs. En rappelant entre autres que [les mesures de grille de la catégorie c](#) sont totalement insuffisantes pour prétendre pallier en quoi que ce soit cette situation. Suite à cette alerte, des [mesures propres à la catégorie C](#) ont été annoncées en comité de suivi du relevé de décisions. Aujourd'hui, **A&I UNSA** par le biais de l'UNSA Education approuve cette nouvelle avancée au bénéfice des adjoints administratifs dont l'augmentation indemnitaire IFSE 2022 est un peu plus significative que la 1^{ère} revalorisation indemnitaire IFSE 2021, ne laissant ainsi aucun collègue de catégorie C sans évolution indemnitaire. Cependant l'UNSA Education revendique la poursuite de la revalorisation de l'IFSE dans le cadre du plan pluriannuel, pour aboutir à une équité indemnitaire interministérielle, afin de renforcer l'attractivité de la filière administrative.

FORFAIT DE CHANGEMENT GRADE

A&I UNSA souligne qu'elle avait revendiqué, par [courrier au recteur du 11/10/2021](#), pour tous les corps, la mise en place de l'augmentation forfaitaire de l'IFSE en application de la [circulaire MENESR du 5/11/2015](#). Elle avait noté donc, avec satisfaction, que [par un courrier du 1^{er} février 2022](#), l'employeur l'avait informée de la mise place d'un complément forfaitaire à l'IFSE, pour les agents de catégorie B et A qui changent de grade, soit par voie de concours ou d'examen professionnel, soit par liste d'aptitude. Cependant **A&I UNSA** avait constaté l'absence de cette disposition pour les collègues de catégorie C. Par conséquent afin qu'ils ne soient pas exclus de ce dispositif ouvert à tous dans les autres académies de la région Grand Est, l'UNSA Education réitère auprès de l'employeur à l'occasion de ce GT la demande faite d'A&I UNSA par [courrier du 11/10/2022](#) sur l'application du forfait de changement de grade pour les ADJAENES (par exemple pour l'académie de Strasbourg un montant de 20 euros par mois qui a été pérennisé à leur dernier GT).

CARTOGRAPHIE INDEMNITAIRE

Lors du [GT du 05/10/2021](#), l'**UNSA Education** avait donc fait état du faible impact de revalorisation pour les collègues de catégorie C, suite au choix académique. L'employeur avait expliqué que la masse des personnels de la catégorie C n'avait pas permis, pour rester dans l'équilibre budgétaire de l'enveloppe allouée, de mettre la convergence vers le haut. L'employeur avait cependant indiqué que serait prioritaire, pour les personnels de la catégorie C, **un travail sur l'évolution de la cartographie indemnitaire de leurs postes**. En effet, les fonctions qui leurs étaient affectées à l'époque n'ont plus rien n'a voir avec les fonctions actuelles qui sont plus valorisantes et pour l'essentiel devraient se situer en groupe 1. L'**UNSA Education** avait évoqué ce point dans [la déclaration liminaire](#) du [CTS du 21/02/2022](#)
L'**UNSA Education** réitère sa demande d'obtention de la cartographie indemnitaire des personnels et réitère sa demande de mise en place d'un groupe de travail afin que soit réexaminé la cartographie des emplois par groupe de fonctions.

REQUALIFICATION

L'**UNSA Education** souligne qu'il ne faut pas non plus oublier la nécessité de requalifier des emplois administratifs de catégorie C en B et de B en A afin d'obtenir des possibilités de promotion interne plus importantes, d'augmenter les taux de promotion de grade, ainsi que de faire progresser les grilles indiciaires.

L'**UNSA Education** avait demandé à être associé afin d'être partie prenante, par la mise en place d'un groupe de travail, ce qui n'avait pas été le cas sur les requalifications de 2021 où les Organisations syndicales n'avaient pas été conviées à discuter.

L'**UNSA Education** approuve la démarche dans le cadre du dialogue social de l'employeur de les avoir conviés à ce 1^{er} GT sur ce thème.

MESURES D'EMPLOI DU BOP 214

Enfin concernant les suppressions de postes dans les services académiques à la rentrée 2022-2023

L'**UNSA Education** réitère ce qu'elle avait dit lors des précédentes instances elle ne peut que condamner sans appel ces mesures qui ne peuvent qu'aboutir à un affaiblissement étendu de la structure administrative de l'Etat dans une période où les usagers ont le plus besoin d'une administration en capacité de contribuer à résoudre l'ensemble des problèmes qui se posent dans notre pays. La conjugaison de ces décisions aboutira à coup sûr à une dégradation des conditions d'accueil, mais aussi de la qualité du service rendu aux usagers. Ceux-ci étaient d'ailleurs déjà bien impactés depuis plusieurs années.

Pour l'**UNSA Education** c'est ENCORE un très lourd tribut en termes de retraits d'emplois tant au niveau local qu'au niveau national ! La situation est alarmante, depuis plusieurs années notre académie rend des postes dans le cadre d'un équilibrage entre académie à cause de l'outil SERACA qui notifie notre académie comme sur-dotée en poste sans prendre en compte la situation démographique du territoire.